



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice : services extérieurs

Question au Gouvernement n° 2283

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le Premier ministre, je souhaite vous interroger sur la refonte envisagée de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, autrefois appelée «education surveillée».

Dans le cadre du projet de réforme de l'Etat, les services départementaux de cette direction du ministère de la justice pourraient, nous dit-on, être intégrés dans une direction départementale unique qui serait placée sous l'autorité du préfet et qui regrouperait les différentes structures compétentes en matière de santé, de solidarité, de population, soit l'actuelle direction des affaires sanitaires et sociales, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la gestion des crédits du FAS, le fonds d'action sociale.

Certes, il s'agirait de pratiquer une expérimentation dans quelques départements. Mais placer sous la tutelle des préfets l'exécution des décisions de justice - en l'occurrence celles des tribunaux pour enfants et des juges des enfants -, est contraire au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire.

Comment les décisions des juges des enfants pourraient-elles continuer d'être mises en œuvre dans cette nouvelle direction départementale unique ?

L'absorption de la protection judiciaire de la jeunesse dans un secteur aussi vaste ne tendrait-elle pas à réduire le droit à une prise en charge individuelle pour tous les mineurs, au profit d'une action globale de contrôle et de quadrillage social ?

À travers ce projet, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les magistrats pour enfants craignent une remise en cause de leurs missions spécifiques. Le sujet est important et c'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais connaître les intentions exactes de votre Gouvernement. (Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Michel, je suis sensible aux appréciations que vous avez portées sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis près de deux ans, j'ai marqué - y compris dans cet hémicycle en présentant un certain nombre de réformes législatives - la spécificité nécessaire de l'action de la justice en direction des mineurs, qu'il s'agisse de les protéger ou, parfois, de les sanctionner. Ma position est à cet égard très claire.

La réforme que vous avez évoquée s'inscrit dans un projet global du Gouvernement: la réforme de l'Etat, dans ses services centraux comme dans ses services extérieurs.

Aujourd'hui, à la suite d'expériences menées l'an passé sous l'égide de M. Perben, ministre de la réforme de l'Etat, un ensemble de propositions est présenté, notamment par les préfets et le ministère de l'intérieur.

Le Premier ministre est donc saisi d'un ensemble de propositions, dont celle que vous venez de mentionner. Il aura l'occasion, avec tout le Gouvernement, de trancher dans les jours à venir.

Croyez bien que nous saurons conserver à la protection judiciaire de la jeunesse, dont la mission au sein du service public est particulière, toute sa spécificité. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le president. La parole est a M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le Premier ministre, je souhaite vous interroger sur la refonte envisagée de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, autrefois appelée «education surveillée».

Dans le cadre du projet de reforme de l'Etat, les services departementaux de cette direction du ministere de la justice pourraient, nous dit-on, etre integres dans une direction departementale unique qui serait placee sous l'autorite du prefet et qui regrouperait les differentes structures competentes en matiere de sante, de solidarite, de population, soit l'actuelle direction des affaires sanitaires et sociales, la direction departementale de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la gestion des credits du FAS, le fonds d'action sociale.

Certes, il s'agirait de pratiquer une experimentation dans quelques departements. Mais placer sous la tutelle des prefets l'execution des decisions de justice - en l'occurrence celles des tribunaux pour enfants et des juges des enfants -, est contraire au principe constitutionnel de la separation des pouvoirs entre l'exekutif et le judiciaire. Comment les decisions des juges des enfants pourraient-elles continuer d'etre mises en oeuvre dans cette nouvelle direction departementale unique ?

L'absorption de la protection judiciaire de la jeunesse dans un secteur aussi vaste ne tendrait-elle pas a reduire le droit a une prise en charge individuelle pour tous les mineurs, au profit d'une action globale de controle et de quadrillage social ?

A travers ce projet, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les magistrats pour enfants craignent une remise en cause de leurs missions specifiques. Le sujet est important et c'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je souhaiterais connaitre les intentions exactes de votre Gouvernement. (Applaudissements sur divers bancs du groupe Republique et Liberte et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le president. La parole est a M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Michel, je suis sensible aux appreciations que vous avez portees sur la protection judiciaire de la jeunesse.

Depuis pres de deux ans, j'ai marque - y compris dans cet hemicycle en presentant un certain nombre de reformes legislatives - la specificite necessaire de l'action de la justice en direction des mineurs, qu'il s'agisse de les proteger ou, parfois, de les sanctionner. Ma position est a cet egard tres claire.

La reforme que vous avez evoquee s'inscrit dans un projet global du Gouvernement: la reforme de l'Etat, dans ses services centraux comme dans ses services exterieurs.

Aujourd'hui, a la suite d'experiences menees l'an passe sous l'egide de M. Perben, ministre de la reforme de l'Etat, un ensemble de propositions est presente, notamment par les prefets et le ministere de l'interieur.

Le Premier ministre est donc saisi d'un ensemble de propositions, dont celle que vous venez de mentionner. Il aura l'occasion, avec tout le Gouvernement, de trancher dans les jours a venir.

Croyez bien que nous saurons conserver a la protection judiciaire de la jeunesse, dont la mission au sein du service public est particuliere, toute sa specificite. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2283

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1582

Réponse publiée le : 5 mars 1997, page 1582

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997